

ARRETE N° AZ.07.33.18

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2007 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-LOUBES (Gironde)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C. Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Saint-Loubès** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir et création de Z.A.C. dont l'emprise et incluse dans les zones suivantes :

- 1. Soupetard : ancien moulin d'Epoque moderne**
- 2. Ancien domaine de Saint-Aignan : nécropole antique**
- 3. Ancien port de Cavernes : port médiéval et moderne**
- 4. Chelivet : habitat du bas Moyen Age à l'Epoque moderne**
- 5. Labatut : habitat fortifié du Moyen Age à l'Epoque moderne**
- 6. Bourg de Saint-Loubès : occupation du haut Moyen Age à l'Epoque moderne**

7. Toignan : habitat du bas Moyen Age à l'Epoque moderne
8. Entre Charlot et le château Saint-Aignan : moulin à eau d'Epoque moderne
9. Lamothe Saint-Loubès, château Modery : habitat du bas Moyen Age à l'Epoque moderne
10. Saint-Luc à Raignac : habitat et nécropole antique, château et chapelle médiévale
11. La Rafette : inhumation du Paléolithique et habitat antique

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

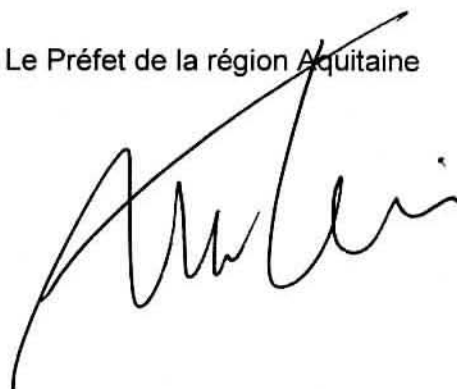
- tous les projets soumis à déclaration

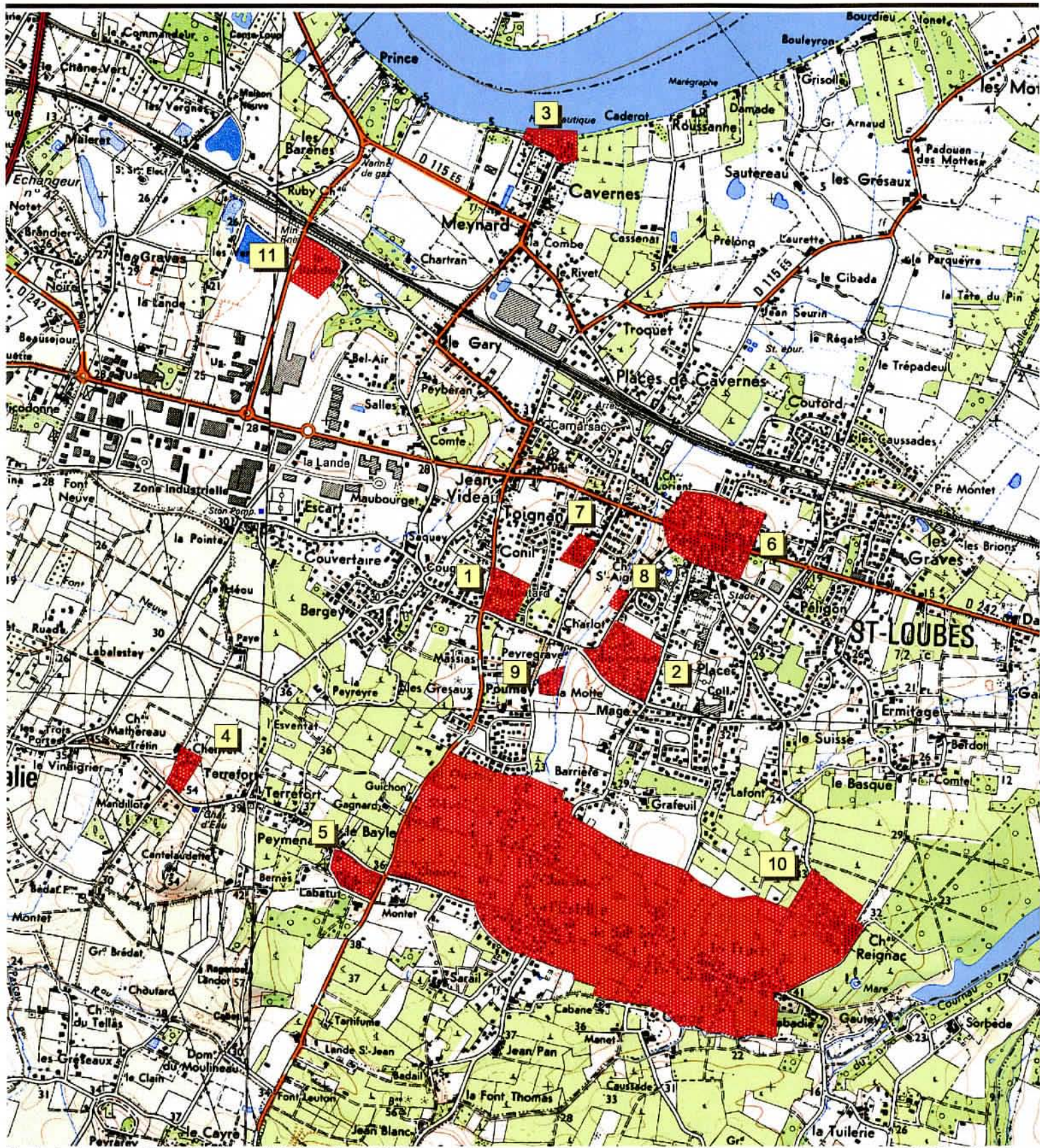
Article 4 :

Le préfet du département de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché dans la mairie de **Saint-Loubès** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **03 JAN. 2008**

Le Préfet de la région Aquitaine





Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 12 / 2007), fond (c) IGN

0 500 1000 Mètres

Commune de SAINT-LOUBES (33)
Carte 1 / 3
Zonages archéologiques
(Décret 2004 - 490)

